

## Les différents acteurs du Label Villes et Villages Fleuris

Le Label Villes et Villages Fleuris constitue une démarche nationale, mise en œuvre par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) en relation avec les collectivités locales qui ont chacune un rôle précis :

- Le Jury Départemental (désigné par le Conseil Départemental) propose les communes pour le passage du Jury régional pour l'attribution de la 1<sup>ère</sup> Fleur,
- Le Jury Régional (désigné par le Conseil Régional) attribue la 1<sup>ère</sup> Fleur sur proposition du Jury Départemental et attribue les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Fleurs. Il propose également l'attribution de la 4<sup>ème</sup> Fleur,
- Le Jury National (désigné par le CNVVF) attribue la 4<sup>ème</sup> Fleur sur proposition du Jury Régional.

---

## Classement des communes par catégories

### 1<sup>ère</sup> Catégorie

Population inférieure à 1 000 habitants

1<sup>ère</sup> catégorie A

jusqu'à 300 habitants

1<sup>ère</sup> catégorie B

de 301 à 999 habitants

### 2<sup>ème</sup> Catégorie

Population comprise entre 1 000 et 5 000 habitants

2<sup>ème</sup> catégorie A

de 1 000 à 3 000 habitants

2<sup>ème</sup> catégorie B

de 3 001 à 5 000 habitants

### 3<sup>ème</sup> Catégorie

Population comprise entre 5 001 et 30 000 habitants

3<sup>ème</sup> catégorie A

de 5 001 à 7 000 habitants

3<sup>ème</sup> catégorie B

de 7 001 à 15 000 habitants

3<sup>ème</sup> catégorie C

de 15 001 à 30 000 habitants

### 4<sup>ème</sup> Catégorie

Population comprise entre 30 001 et 80 000 habitants

4<sup>ème</sup> catégorie A

de 30 001 à 50 000 habitants

4<sup>ème</sup> catégorie B

de 50 001 à 80 000 habitants